

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30/09/21

- *L'intégralité des rapports, échanges, et délibérations peut être lue dans le Procès Verbal mis en ligne sur le site internet de la Mairie après son approbation lors du Conseil Municipal suivant.*
- *En cas d'urgence, nous pouvons fournir plus de détails sur chaque point, et les documents officiels associés (rapports, délibérations)*
- *Conseil Municipal tenu à huis-clos en raison de la crise sanitaire.*

Ordre du jour fixé par le Maire :

| Sujet | Vote du CCC | Intervention du CCC |
|---|-------------|--|
| 1.1 Garanties d'emprunts accordées par la Ville à la société Hauts-de-Bièvre Habitat pour 2 tranches de logements sociaux à LaVallée. (Similaire au même sujet pour 2 premiers lots lors du CM de Novembre 2020) | POUR | Roland Marzuoli : Quels labels énergétiques sont prévus pour ces logements sociaux ? Le Maire : Réponse confuse : a priori il s'agirait d'une label E+C-, la réponse est difficile à donner en séance pour tous les labels qui sont attendus pour cette construction VEFA, on peut les fournir hors séance. |
| 1.2 Mise en oeuvre de l'expérimentation et des modalités d'exercice du travail à temps partiel annualisé (pour les salariés de la Mairie) | POUR | |
| 1.3 Emplois permanents à temps complet et à temps non complet : Création d'emplois (postes à la cuisine centrale LaVallée, service des sports, animateurs centres de loisirs) | POUR | Stéphane Dieudonné : la création d'un poste d'ATSEM est-elle prévue à l'Ecole Maternelle Mendès France ? (des parents ayant lancé une pétition dans ce but). Le Maire : Il y a eu des échanges entre la Mairie, le directeur de l'Ecole, et les responsables des parents d'élèves. On attendait évidemment que les effectifs soient stabilisés pour cette rentrée. Nous sommes en train d'étudier cela attentivement parce qu'effectivement la question peut se poser. Nous allons prochainement y répondre pour Mendès, mais j'ai aussi un souci d'équité, parce qu'il ne faudrait pas que le fait que des parents d'élèves font des démarches et sont assez présents et accompagnent l'organisation de cette école crée des injustices par rapport à d'autres établissements où des démarches ne seraient pas entreprises mais où il y aurait les mêmes besoins. |

| | | |
|---|---------------------------|--|
| | | <p>C'est en train d'être identifié et nous allons y répondre très prochainement.</p> <p>Stéphane Dieudonné : en regardant les effectifs des classes et les moyennes nationales il semble y avoir un vrai problème sur cette école, et peut-être pas seulement cette école.</p> <p>Le Maire : Le nombre d'ATSEM correspond a des règles qui sont fixées, c'est 1 ATSEM pour 2 classes, et dans les REP il y a 1 ATSEM supplémentaire, tout cela fait partie des règles qu'on s'est imposé, après que cela mérite d'être revu, j'y suis tout à fait ouvert, il fallait que les effectifs soient stabilisés et qu'on ait une vision d'ensemble et non pas répondre à une demande particulière, par souci de justice et d'équité il est important d'avoir une vision générale des besoins et d'agir au mieux.</p> <p>Commentaire CCC post CM :</p> <p>Quelques recherches sur ce sujet nous ont appris que les lois et règlements relatifs aux ATSEM sont incomplets car, s'ils précisent que chaque classe de maternelle doit disposer d'une ATSEM, ils ne précisent pas quel pourcentage de son temps une ATSEM doit dédier à une classe.</p> <p>Dans le document au lien ci-après (https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/maternelle33/le-nombre-datsem-par-ecole/) l'Académie de Bordeaux déplore ce manque de lignes directrices officielles, et finit par indiquer que :</p> <p><i>« un consensus est généralement fixé pour affecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 ATSEM dans chaque classe de petite section, • 1 pour 2 classes de moyenne section, • et 1 pour 2 classes de grande section. » <p>On voit donc clairement que la mairie de Chatenay est en dessous du « consensus » mentionné par l'Académie de Bordeaux puisqu'avec 3 classes de PS 3 classes de MS et 3 classes de GS il devrait y avoir 6 ATSEM à l'Ecole Maternelle Mendès France, et non pas 5.</p> |
| 1.4 Modification du tableau des effectifs : création de postes. | POUR | |
| 2.1 Rémunération des enseignants encadrant les classes de découverte avec internat. | 4 abstentions 2 contre | <p>Stéphane Dieudonné : Les enseignants français sont mal rémunérés, en dessous des moyennes de l'OCDE (http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2021/09/16092021Article637673745030614533.aspx). Un supplément de 27 euros par jour pour accepter d'être loin de sa famille et prendre la</p> |

| | | |
|--|---------------------|--|
| | | responsabilité d'une classe d'enfants, c'est insuffisant. Alors que la loi autorise 230 % du SMIC, soit 169 euros. Nous demandons une augmentation de ce montant. Le Maire : l'effort est déjà important pour la ville, mais on peut regarder ce sujet pour l'année prochaine. |
| 2.2 Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) : Rapport d'activités et comptes 2020. Adoption de la convention de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2021-2022. | POUR | |
| 3.1 Rapport d'activités et comptes de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » - Année 2020. | POUR (prendre acte) | |
| 3.2 Approbation de la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'association Châtenay-Malabry en Fêtes. | POUR | |
| 3.3 Rapport d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » - Année 2020. | POUR (prendre acte) | |
| 4.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire et de réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux de la Police Municipale. | POUR | |
| 4.2 Rapport d'activités et comptes du Syndicat Mixte de Chauffage - Année 2020. | POUR (prendre acte) | |

⇒ **Questions orales posées par le CCC hors ordre du jour : pages suivantes**

Questions orales posées par le CCC :

Ces "Questions Orales" sont la seule possibilité pour l'opposition d'aborder d'autres sujets que ceux prévus à l'ordre du jour fixé par le Maire. Le Règlement Intérieur de la Mairie de Chatenay-Malabry limite le nombre de "questions orales" à 2 par séance du Conseil Municipal, précise que le texte de ces questions orales doit être transmis au Maire au plus tard l'avant-veille du Conseil Municipal, et interdit qu'un débat soit engagé après la réponse du Maire à chaque question.

Question de Julien Peyrard sur les mesures envisagées par la Mairie pour lutter contre l'abstention électorale :

Bonjour,

Cette question orale porte sur l'abstention démocratique et les moyens mis en oeuvre dans notre commune pour la combattre.

Il n'aura échappé à personne que depuis des années, le taux d'abstention n'a cessé de grimper. A l'échelle de la France, l'abstention a été multipliée par 2 en 50 ans pour les élections législatives, passant de 20% dans les années 70 à 51,3% pour l'année 2017. Par ailleurs, nous avons atteints de nouveaux records pour les dernières élections régionales et départementales (66% premier tour 2021), les dernières élections municipales (55,4% premier tour 2020) et les élections législatives (51,3% premier tour 2017).

Ce constat national se retrouve à notre échelle communale, puisque l'abstention s'établit à 62,91 % pour le premier tour des élections régionales et départementales, et 58,5% pour le premier tour de nos élections municipales, soit plus d'un chatenaisien inscrit sur deux qui ne s'est pas prononcé.

Il s'agit donc d'un mouvement profond dans notre société, qui croît progressivement et qui s'est accentué ces dernières années.

Les raisons de l'abstention sont plurielles et complexes, et il serait illusoire de pouvoir prétendre y remédier simplement. Cependant, la passivité et l'inaction ne peuvent être les bonnes réactions face au désintérêt que manifestent certains de nos concitoyens vis à vis des choses politiques qui sont -par nature- l'affaire de tous.

Nous interrogeons donc la municipalité sur sa position vis à vis de l'abstention et son ambition de la combattre au sein même de notre ville. La municipalité a-t-elle prévu d'initier une réflexion et des actions concrètes pour remobiliser la participation de nos concitoyens autour des choses publiques ?

Pour commencer, nous nous permettons de proposer la mise en place d'actions simples et concrètes, types conseils citoyens ou de voisinages (avec un vrai pouvoir de proposition et non juste de concertation) ou la mise en place de budget participatif.

Synthèse de la réponse du Maire :

- L'abstention est due à de multiples raisons
- Lors des récentes élections départementales et régionales, le gouvernement s'est discrédité par le désastre de la distribution des professions de foi, ce qui a encore du renforcer l'abstention.
- L'abstention touche moins les élections municipales que les autres.
- Le Maire se moque des tentatives répétées du CCC de proposer des mesures de démocratie participative (comme un budget participatif) qui "ont été refusées par les chatenaisiens" et cite l'exemple d'une commune où l'existence d'un budget participatif n'a pas empêché l'abstention d'augmenter.
- Le Maire et les adjoints tissent des liens étroits avec les chatenaisiens, ils reçoivent les citoyens, le Maire y consacre 1/2j par semaine, ils font des visites dans les quartiers de la ville.

Commentaire du CCC post CM :

- En conclusion, la Mairie n'a aucune idée ou proposition pour faire plus que la routine, et aucune volonté d'en avoir. Et toujours des polémiques stériles dans les réponses.

Question de Roland Marzuoli sur les conséquences et les suites données à la décision du Tribunal Administratif d'annuler la Déclaration d'Utilité Publique du Tram T10 Antony – Clamart

L'opposition municipale, l'Association des Usagers des Transports de Clamart (AUT), et les associations de défense de l'environnement ont toujours soutenu la création d'une ligne de transport en commun performante entre Antony et Clamart lors des débats à ce sujet entre 2013 et 2016.

Cependant, comme vous le savez, les associations ACPE et Sud Environnement ont attaqué en justice la déclaration d'utilité publique du projet de Tram Antony – Clamart (ligne T10) en 2016 afin d'empêcher l'abattage de 3,5 hectares de forêt pour construire à la place le Site de Maintenance et de Remisage du Tram.

Le 20 juillet 2021 le Tribunal Administratif a rendu sa décision, qui donne raison aux associations sur tous les points contestés : la Déclaration d'Utilité Publique est annulée car le dossier ne respecte pas 5 obligations légales liées à la protection de l'environnement :

- La Déclaration d'Utilité Publique ne mentionne aucune mesure de nature à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. C'est pourtant nécessaire selon l'article L. 122-1 du code de l'environnement.
- Selon ce même article de loi, l'Autorité Environnementale aurait dû être consultée avec une étude d'impact portant sur l'ensemble du programme, incluant le prolongement Nord de la ligne, ce qui n'a pas été fait.
- L'étude d'impact est de plus jugée insuffisante au regard des exigences posées par les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.
- La Déclaration d'Utilité Publique est incompatible avec le schéma directeur de la région Île-de-France en ce qui concerne la préservation des bois et des forêts et en particulier de la forêt de Verrières.
- Enfin, la Déclaration d'Utilité Publique n'a pas pris en compte les schémas régionaux de cohérence écologique, contrairement à ce qui est exigé par l'article L. 371-3 du code de l'environnement.

Maintenant que la Déclaration d'Utilité Publique a été annulée, la suite des travaux, pourtant déjà bien avancés, semble donc incertaine, et de nombreux chatenaisiens souhaitent être informés à ce sujet.

De par vos contacts avec le Territoire et le Département, avec la Préfecture, avec Ile de France Mobilités, pouvez vous s'il vous plait nous informer sur les conséquences de cette décision et la suite qui lui est donnée.

- Quels travaux continuent ? quels travaux s'arrêtent ? Des tranches de travaux non encore démarrées sont-elles suspendues, et si oui lesquelles ? Y a-t-il des cessions de terrain prévues mais non encore réalisées qui ne peuvent plus avoir lieu, et si oui à quel endroit du tracé ?
- Quel est l'impact estimé sur la date de mise en service ? sur le coût du projet ?
- Une collectivité, la préfecture, ou IdF Mobilités ont-ils fait appel du jugement ou envisagent-ils de le faire ?
- Un tel appel est-il suspensif de la décision du Tribunal Administratif, ou la décision est-elle applicable même en cas d'appel ?

Synthèse de la réponse du Maire :

- Ce jugement n'a pas impliqué la suspension des travaux de la ligne du Tramway. Le ministre en charge des transports est d'ailleurs venu participer en personne aux opérations de soudure des rails le 23 Juillet dernier.
- Les travaux sont désormais engagés sur la quasi-totalité du tracé, 20% des rails sont déjà posés, et l'atelier garage est sorti de terre.
- Le Maire a pris acte de ce jugement, et il appartiendra à l'Etat et à la maîtrise d'ouvrage conjointe d'Ile de France Mobilités et du département d'en tirer toutes les conséquences juridiques.
- Le Département, IdF Mobilité et l'Etat ne partagent absolument pas les attendus de ce jugement et ont fait appel. Ils apporteront à cet effet tous les éléments nécessaires à la cour. Rappel : au cours de l'audience, le rapporteur public avait quant à lui conclu au rejet de l'ensemble des requêtes.
- Quoi qu'il advienne, cette décision n'aura aucune conséquence financière sur le budget communal ou sur la fiscalité locale puisque cette ligne de Tramway est entièrement financée par la Région, le Département et l'Etat.
- S'en suit une longue description des "compensations écologiques" soi-disant mises en place : "reboisement" d'une parcelle de 13 hectares en Seine et Marne avec 1650 pieds par hectare dont 80% de chênes, et "restauration écologique" de parcelles du Bois de Verrières.

Commentaire du CCC post CM :

- Nous ne comprenons toujours pas comment les travaux peuvent continuer alors que la Déclaration d'Utilité Publique a été annulée (le Maire n'a pas répondu sur l'aspect suspensif ou pas d'un appel).
- Il faut noter de plus que, début Octobre, l'ACPE, qui est partie au procès, n'avait pas été informée de l'existence d'un appel.
- Concernant les "compensations écologiques" soi-disant mises en place, voilà ce qu'en pense l'association "Les Amis du Bois de Verrières" : *"Nous demandons que la compensation faite au Bois des Ecrennes à 1h30 de Chatenay soit repensée et organisée aux abords de la forêt de Verrières en expropriant ou en préemptant les parcelles non boisées en bordure du bois comme le prévoit la loi ERC ("La compensation doit se faire de préférence à proximité"). Il faut savoir que la compensation dans le bois des Ecrennes a consisté à **déboiser** 12ha pour replanter des arbres soi-disant plus nobles. Ce bois n'a pas été augmenté en surface. On ne peut pas véritablement parler de compensation juste et équitable."*